

REGLEMENT INTERIEUR **Ville Ivry-sur-Seine** **Cours Arts Plastiques**

Le présent règlement est un inventaire des principes dont le respect conditionnera la qualité des enseignements dispensés au sein des ateliers arts plastiques ; des modifications ou des ajouts pourront intervenir. Le texte du règlement (si besoin actualisé) est mis à la disposition des élèves et parents d'élèves.

GENERALITES

Les cours municipaux d'arts plastiques d'Ivry-sur-Seine dispensent une initiation et un perfectionnement en Arts plastiques et visuels. La recherche permanente afin d'améliorer, de compléter et de se former aux arts plastiques et visuels est la base de cet enseignement, par différentes formes et moyens, en péri et post-scolaire. Ils sont ouverts au public, selon le planning des cours. Placés sous l'autorité du responsable du service/directeur de la galerie Fernand Léger, les cours sont limités au nombre de places disponibles suivant le rythme pédagogique fixé.

INSTANCE DE CONCERTATION

Un comité administratif : composé du responsable du service/directeur de la galerie Fernand Léger, du (de la) coordinateur(trice) pédagogique et du (de la) secrétaire, il se réunit régulièrement au rythme d'une semaine sur deux, contrôle la bonne marche des cours et traite les différents problèmes à caractère occasionnel ou événementiel.

Article 1 : Accès

Les cours sont dispensés dans les lieux suivants :

- Atelier Spinoza** : 12 avenue Spinoza, 94200 Ivry-sur-Seine
- Atelier Monmousseau** : 17 rue Gaston Monmousseau, 94200 Ivry-sur-Seine
- Atelier Chevaleret** : 3 bis place de l'Insurrection, 94200 Ivry-sur-Seine
- Atelier Sculpture** : 6 passage du four, 94200 Ivry-sur-Seine
- Atelier Liégar** : 7 promenade du Liégar, 94200 Ivry-sur-Seine

L'accès aux ateliers n'est autorisé qu'aux élèves, parents, responsables légaux, professeurs, personnels administratifs et personnel de maintenance, et est rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux cours.

Article 2 : Réinscription et Inscription

Les cours sont assurés de septembre à juin, suivant les dates annoncées.

Modalités de réinscription et d'inscription :

- **La réinscription pourra être modifiée avant le 30 juin et suivant la jauge. La facturation de l'année antérieure doit être réglée avant toute validation de la réinscription.**
- **Ce dispositif ne s'applique qu'aux cours ayant une liste d'attente récurrente pendant au moins trois ans et d'au moins 50% de la jauge : Les élèves adultes pourront se réinscrire uniquement pour un même cours (tout changement de cours implique un passage par le forum de la rentrée) et ceci pendant une durée de cinq ans. Une fois cette période passée, ils le pourront uniquement en repassant par le tirage au sort lors du forum de la rentrée et après trois ans d'arrêt.**
- **L'inscription se fera uniquement sur présentation de la carte de quotient familial, le tarif étant fixé par le conseil municipal.**
- **L'inscription d'un élève entraîne automatiquement par celui-ci et par ses parents ou responsable(s) légal (aux) l'acceptation de ce règlement.**
- **L'inscription est considérée comme définitive à l'issue du premier cours. En cas d'annulation, le service devra être informé par écrit (par courriel ou formulaire à disposition sur le site ou au secrétariat). Au-delà d'un délai de six jours après le premier cours, il est impossible de renoncer à son inscription et d'en réclamer le remboursement.**

Suivant la délibération du conseil Municipal du 13 avril 2023, il n'est plus possible de cumuler des cours de musique, de danse et d'arts plastiques dès la rentrée 2023 / 2024

Article 3 - Facturation

Chaque élève, au moment de son inscription, s'engage à suivre les cours sur toute la saison (septembre à juin). Le droit d'inscription étant annuel, aucune facturation au prorata pour les inscriptions tardives n'est possible. La facturation des droits d'inscription est effectuée trimestriellement. Une participation de 11 euros aux fournitures est facturée pour les élèves adultes.

Article 4 : Droits et devoirs

Les ateliers sont des lieux recevant du public. Il est demandé aux élèves une attitude convenable et le respect des lieux et les personnes qui s'y trouvent. Il est interdit aux élèves de :

- Dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (mobilier, matériels ...). Toute dégradation volontaire exposerait son auteur à l'engagement éventuel de poursuites pénales suite à la plainte qui serait déposée à son encontre.
- Troubler l'ordre des cours,
- Fumer dans les salles.

La Ville d'Ivry se réserve le droit de prendre toute sanction nécessaire, à l'encontre de tout élève qui porterait atteinte de manière délibérée aux personnes et aux biens.

Article 5 : Absences

Tout élève qui change de domicile en cours d'année, ou s'absente pendant plus d'une semaine, pour une cause quelconque (maladie, stage,) doit en tenir informé le plus rapidement possible le secrétariat de la galerie Fernand Léger (tél. **01 49 60 25 49**) ou par courriel : artsplastiques@ivry94.fr Après 3 absences consécutives sans justificatif **d'un élève mineur**, un courrier sera envoyé à la famille pointant les dates des cours non suivis.

Article 6 : Responsabilité

La Ville d'Ivry ainsi que les professeurs sont responsables de l'élève uniquement pendant la durée des cours. Les parents d'élèves ou responsables légaux ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui.

Article 7 : Vols

La Ville d'Ivry ainsi que l'équipe pédagogique ne sont pas responsables en cas de vols commis au sein des locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux élèves de ne pas amener d'objets de valeur et de veiller à leurs effets personnels.

Article 8 : Droit à l'image et productions artistiques

La Galerie Fernand Léger est amenée à faire des captations photos et vidéos des diverses activités pédagogiques. Ces prises de vues ou vidéos peuvent servir de support à la communication et à la promotion de projets pédagogiques. Une demande de droit à l'image sera faite à toutes les familles dès l'inscription. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par la famille.

Les productions artistiques réalisées dans les ateliers et durant les cours, restent la propriété des élèves, dans un délai d'un an après l'inscription.

***Pour tout renseignement relatif au quotient familial, aux tarifs et aux modalités de règlement de la facture, vous pouvez joindre le Secteur des Affaires Familiales au 01.49.60.26.49**
Renseignements pédagogiques : service arts plastiques / galerie Fernand Léger 93 av G.Gosnat. 94200 Ivry-sur-Seine. 01 49 60 25 49. artsplastiques@ivry94.fr Site internet <http://fernandleger.ivry94.fr>